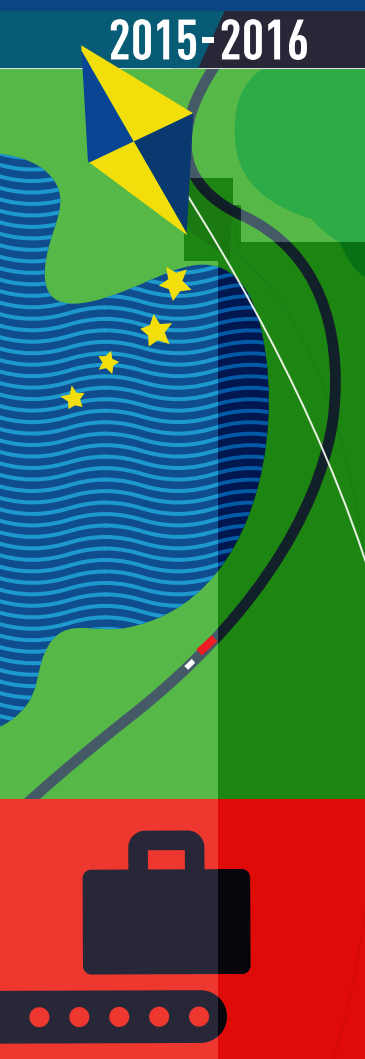




VOYAGER EN EUROPE

2015-2016

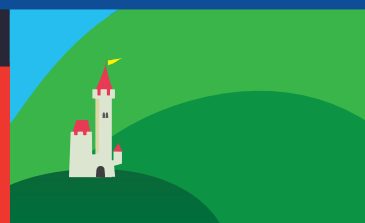


Union européenne



VOYAGER EN EUROPE

2015-2016



Europe: un continent chargé d'histoire, un patrimoine culturel exceptionnel et des paysages qui comptent parmi les plus beaux panoramas du monde. Pour le voyageur, qui a tant à y découvrir et à explorer, tout est devenu beaucoup plus facile grâce à l'Union européenne (UE).

Vous pouvez aujourd'hui franchir la plupart des frontières sans être contrôlé, et mieux comparer les prix grâce à l'euro. Vous pouvez facilement vous faire soigner dans un autre pays et voyager avec votre animal de compagnie. Le permis de conduire et la police d'assurance établis dans un pays de l'UE sont valables dans tous les autres pays de l'UE, et l'utilisation de votre téléphone portable à l'étranger est de moins en moins chère.

Vous trouverez de plus amples informations, des conseils utiles et une carte de l'Europe dans ce dépliant.



Commandez ou téléchargez cette brochure à l'adresse suivante:
<http://europa.eu/!Cc97YH>



NA-04-14-849-FR-C



Office des publications

VOYAGER EN EUROPE

L'Union européenne composée de 28 États membres

s'étend sur tout le continent européen, de la Laponie à la Méditerranée et de la côte occidentale de l'Irlande aux plages de Chypre, offrant une palette de paysages pleine de contrastes: bords de mer rocheux, plages sablonneuses, pâturages fertiles, plaines arides, lacs et forêts, toundra arctique.

Riches d'une grande diversité de traditions, de cultures et de langues, les peuples d'Europe représentent environ 7 % de la population mondiale. Peintures rupestres préhistoriques, antiquités grecques et romaines, architecture mauresque, forteresses médiévales, palais de la Renaissance et églises baroques témoignent du patrimoine historique de l'Europe. Mais l'Europe d'aujourd'hui ne manque pas non plus d'attraits pour le voyageur, avec ses villes animées, ses nombreux festivals culturels, ses activités sportives pour toutes les saisons et sa gastronomie variée.

Pour les nombreux Européens qui aiment voyager, la suppression de la plupart des formalités relatives aux passeports et aux bagages a grandement facilité les déplacements. Dix-neuf pays de l'UE partagent la même monnaie, l'euro, ce qui simplifie la comparaison des prix et supprime les frais et complications liés aux opérations de change. La création d'un marché unique de plus de 500 millions d'habitants a élargi l'offre et fait baisser les prix. Pour la plupart des Européens, il est tout aussi facile de voyager dans l'Union que dans leur propre pays.



Documents à emporter

Pour les ressortissants de l'Union européenne

Passeport ou carte d'identité

Il n'y a plus de contrôles aux frontières entre 22 pays de l'UE grâce à l'accord de Schengen, qui fait partie intégrante du droit européen. Celui-ci supprime tous les contrôles aux frontières intérieures, mais instaure des contrôles efficaces aux frontières extérieures de l'Union et une politique commune en matière de visas. Tous les pays de l'UE sont membres à part entière de l'espace Schengen, à l'exception de la Bulgarie, de l'Irlande, de la Croatie, de Chypre, de la Roumanie et du Royaume-Uni. Bien que n'étant pas membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse font également partie de l'espace Schengen.

Vous devrez donc vous munir d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité pour vous rendre dans les six pays n'appartenant pas à l'espace Schengen ou en sortir, et également pour entrer dans l'UE et en sortir. Emportez ces documents avec vous lors de vos déplacements dans l'UE, car ils pourraient vous être demandés à des fins d'identification ou pour des raisons de sécurité. Si vous vous rendez dans un pays extérieur à l'UE, vérifiez quels documents sont nécessaires dans le pays que vous projetez de visiter. Seuls les documents d'identité délivrés par les autorités nationales sont valables.

Les enfants doivent posséder leur propre passeport ou carte d'identité.

Visas

Les ressortissants européens n'ont pas besoin de visa pour voyager dans l'UE.

Pour les ressortissants d'autres pays

Passeport

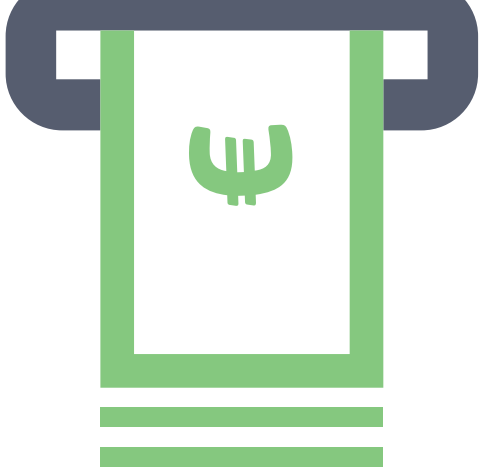
Les ressortissants de pays situés hors de l'UE doivent se munir d'un passeport en cours de validité.

Visa

Il existe 42 pays dont les ressortissants peuvent séjourner dans l'Union sans visa pendant une période maximale de 90 jours, parmi lesquels l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon et la Nouvelle-Zélande. Pour les autres, l'obligation de détenir un visa diffère légèrement selon qu'il s'agit de se rendre en Irlande ou au Royaume-Uni ou dans d'autres pays de l'UE. Demandez un visa au consulat ou à l'ambassade du pays dans lequel vous comptez vous rendre.

Si vous êtes titulaire d'un visa Schengen, vous pouvez voyager dans tous les pays de l'espace Schengen. De plus, si vous détenez un titre de séjour en cours de validité délivré par l'un de ces pays, vous pouvez rester pendant une période maximale de 90 jours dans les autres pays de l'espace Schengen. Il vous faudra peut-être un visa national pour vous rendre dans les pays de l'UE qui ne font pas partie de cet espace.





Argent

L'euro

Plus des deux tiers des ressortissants de l'UE, soit plus de 337 millions d'habitants dans 19 pays de l'UE, utilisent aujourd'hui l'euro.

L'euro est représenté par le symbole €. Les billets en euros sont les mêmes partout, mais chaque pays émet ses propres pièces avec une face commune et une face arborant un dessin national distinctif. Les billets et les pièces peuvent être utilisés dans tous les pays de l'UE ayant adopté l'euro, dont de nombreux territoires d'outre-mer.

L'Andorre, Monaco, Saint-Marin et le Vatican ont fait de l'euro leur devise nationale, en accord avec l'UE. Certains pays et territoires, comme le Kosovo et le Monténégro, utilisent l'euro de fait.

Dans les pays européens qui ne font pas partie de la zone euro, un grand nombre d'hôtels, de magasins et de restaurants, notamment dans les régions touristiques, acceptent les paiements en euros en plus de la monnaie nationale, bien qu'ils ne soient pas légalement tenus de le faire.

Retraits et paiements par carte

Les banques facturent des frais identiques pour un virement international effectué en euros au sein de l'UE et pour une transaction nationale du même montant en euros. Il ne coûte donc pas plus cher de retirer de l'argent à un distributeur de billets n'importe où dans l'UE que d'utiliser, dans son propre pays, un distributeur d'une autre banque que la sienne. Des frais identiques doivent être facturés pour tous les paiements effectués par carte de débit ou de crédit en euros, pour les virements ou paiements par prélèvement automatique effectués en euros, que la transaction ait lieu dans votre pays ou ailleurs dans l'UE. Les frais facturés pour chaque opération peuvent bien sûr varier considérablement d'une banque à l'autre.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux paiements internationaux dans des devises autres que l'euro.

Il convient de faire bloquer immédiatement votre carte bancaire en cas de perte ou de vol en appelant l'organisme émetteur. Notez le numéro à contacter avant de partir en voyage

Si vous comptez entrer dans l'UE ou en sortir avec 10 000 euros ou plus en argent liquide (ou une somme équivalente dans une autre devise), vous devez déclarer la somme aux autorités douanières.



Achats

Dans l'Union européenne

Les marchandises que vous êtes autorisés à acheter et à emporter lorsque vous vous déplacez d'un pays à l'autre de l'UE ne sont pas limitées en quantité, à condition qu'elles soient destinées à votre usage personnel et non à être revendues. Les taxes [taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et droits d'accises] sont comprises dans le prix que vous payez. Aucune autre taxe ne peut par la suite vous être réclamée dans un autre pays de l'Union.

Tabac et alcool

Chaque pays est libre de déterminer le seuil indicatif des quantités de tabac et d'alcool considérées comme destinées à un usage personnel. Si vous en transportez de plus grandes quantités, des questions pourraient vous être posées afin de vérifier que vous ne comptez pas en faire un usage commercial. Ces seuils indicatifs ne peuvent pas être inférieurs à:

- 800 cigarettes,
- 400 cigarillos,
- 200 cigares,
- 1 kg de tabac,
- 10 litres de spiritueux,
- 20 litres de vin de liqueur (comme le porto ou le xérès),
- 90 litres de vin (dont 60 litres au maximum de vin mousseux),
- 110 litres de bière.

Alimentation

Il n'existe aucune restriction générale au transport de viande ou de produits laitiers lorsque vous vous déplacez à l'intérieur de l'UE.

Si vous entrez dans l'Union

Si vous entrez dans l'UE en provenance d'un pays non-membre de l'UE, vous pouvez apporter avec vous, pour votre usage personnel, des marchandises exonérées de TVA et de droits d'accises dans les limites indiquées ci-après. Il en va de même si vous venez des îles Canaries, des îles Anglo-Normandes, de Gibraltar ou d'un autre territoire où les règles de l'Union européenne en matière de TVA et d'accises ne s'appliquent pas.

Boissons alcoolisées

- 1 litre de spiritueux à plus de 22 % ou 2 litres de vin de liqueur ou de vin mousseux
- 4 litres de vin non mousseux
- 16 litres de bière



Produits à base de tabac

Chaque pays membre de l'UE choisit d'appliquer les limites supérieures ou les limites inférieures aux voyageurs venant d'un pays non-membre de l'UE. S'il applique les limites inférieures, il peut ne les appliquer qu'aux voyageurs se déplaçant par voie terrestre ou maritime (Bulgarie, Grèce, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Suède) ou à tous les voyageurs (Estonie et Roumanie).

LIMITE SUPÉRIEURE	LIMITE INFÉRIEURE
200 cigarettes	ou 40 cigarettes ou
100 cigarillos	ou 20 cigarillos ou
50 cigares	ou 10 cigares ou
250 g de tabac	ou 50 g de tabac

Ces tolérances en ce qui concerne le tabac et l'alcool ne s'appliquent pas aux voyageurs âgés de moins de 17 ans.

Autres produits, dont les parfums

Vous pouvez apporter d'autres produits d'une valeur ne dépassant pas 430 euros si vous voyagez par voie aérienne ou maritime, et 300 euros si vous voyagez par voie terrestre ou par voie de navigation intérieure. Certains pays de l'UE appliquent une limite inférieure pour les voyageurs de moins de 15 ans, qui ne peut toutefois être inférieure à 150 euros.

Alimentation

Les voyageurs en provenance de la plupart des pays hors UE (les seules exceptions étant l'Andorre, les Féroé, le Groenland, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, Saint-Marin et la Suisse) n'ont pas le droit de rapporter dans leur pays de la viande ou des produits laitiers, même en faibles quantités. Cette réglementation a pour but de protéger le bétail de l'UE des maladies animales.

Aide aux consommateurs

En tant que consommateur, vous avez la garantie de bénéficier d'un traitement équitable, de produits répondant à des normes acceptables et d'un droit de recours en cas de problème, où que vous vous trouviez dans l'UE.

Informations sur les produits alimentaires

Vous êtes assuré de bénéficier de normes de sécurité alimentaire optimales grâce à la réglementation stricte qui régit la fabrication, la transformation et la vente d'aliments. La liste des ingrédients permet de vérifier si un aliment contient des substances généralement associées à des risques d'allergies ou d'intolérances alimentaires.

 Vérifiez que le logo biologique de l'UE est bien apposé sur tous les produits biologiques préemballés.

Informations sur les produits de consommation.

Vous êtes protégé contre un large éventail de pratiques commerciales déloyales à la fois en ligne et dans les magasins. L'utilisation de cases précochées sur les sites internet est désormais interdite, de sorte que vous ne risquez pas de payer sans l'avoir voulu une assurance voyage, par exemple, lors de l'achat en ligne d'un billet d'avion. La facturation de frais supplémentaires injustifiés pour les paiements en ligne par carte de crédit a également été interdite.

 La durée d'utilisation après ouverture doit être indiquée sur les produits cosmétiques. Vérifiez-la sur le symbole représentant un pot de crème ouvert.

 L'étiquetage des produits de protection solaire indique clairement le niveau de protection contre les UVA.

 Le marquage apposé sur des produits comme les jouets, les appareils électriques et les téléphones mobiles indique que ces produits respectent toutes les règles imposées par l'UE en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement.

Comparaison des prix

Le prix total, TVA incluse, de tous les produits en vente doit être clairement indiqué ainsi que le prix unitaire (prix au kilo ou au litre). Lors de la réservation d'un vol en ligne, le prix total d'un billet, redevances et taxes comprises, doit être indiqué dès le départ.

Conseils en cas de problème

Vous trouverez auprès des centres européens des consommateurs (CEC) des renseignements pratiques sur vos droits ainsi que des conseils et une aide en cas de plaintes ou de litiges transfrontaliers. Ces centres existent dans les 28 États membres de l'UE, ainsi qu'en Islande et en Norvège. Le réseau des CEC offre également une application utile dans le domaine des voyages (**ECC-Net Travel**), qui fournit de nombreux conseils et informations pratiques.



Respect de l'environnement

La plupart des Européens veulent agir pour lutter contre le changement climatique et protéger l'environnement. Quand vous planifiez vos déplacements, réfléchissez aux moyens d'économiser énergie et ressources et de réduire les émissions polluantes.

Si vous souhaitez faire des choix écologiques, cherchez le symbole de l'écocouleur européen attribué aux produits respectant des normes environnementales élevées. Ce symbole peut également vous aider à trouver un hébergement respectueux de l'environnement: hôtel, chambre d'hôte, auberge de jeunesse ou camping.

Comment y aller



Voyager en voiture

Permis de conduire

Un permis de conduire en cours de validité délivré dans un pays membre est valable dans toute l'UE. Désormais, les nouveaux permis sont délivrés sous la forme d'une carte plastifiée au format harmonisé pour tous les pays d'Europe. Dans certains pays, vous devez en outre vous munir du certificat d'immatriculation de votre véhicule.

Assurance automobile

Quel que soit le pays de l'Union dans lequel vous vous rendez, votre assurance automobile fournit automatiquement la couverture minimale prévue par la loi (responsabilité civile). Cela vaut également pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Si vous possédez une assurance tous risques dans votre pays, assurez-vous qu'elle couvre également les déplacements à l'étranger, ce qui est souvent le cas.

Vous pouvez obtenir en ligne ou en vous adressant à votre assureur un formulaire de constat européen d'accident: c'est un document type disponible en plusieurs langues qui facilite l'établissement d'un constat sur place en cas d'accident dans un autre pays.

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire pour voyager dans l'Union européenne, la carte verte constitue une preuve de couverture minimale d'assurance de la responsabilité civile internationalement reconnue. Si vous ne l'emportez pas avec vous, munissez-vous de votre certificat d'assurance.

Sécurité routière

Dans tous les pays de l'UE, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à bord des véhicules qui en sont équipés. Les enfants doivent être protégés par des dispositifs de retenue appropriés.

L'utilisation d'un téléphone portable au volant multiplie considérablement les risques d'accidents. Cette pratique est interdite dans presque tous les États membres de l'UE, à moins d'utiliser un dispositif mains libres.

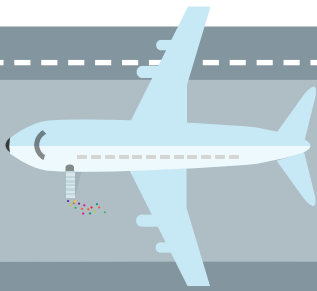
Le taux maximal d'alcoolémie toléré varie entre 0 et 0,8mg/ml. Une nouvelle application sur les déplacements à l'étranger intitulée «**Going Abroad**» fournit d'autres informations importantes en matière de sécurité routière dans chacun des pays de l'UE, notamment les limites de vitesse, les équipements de sécurité pour les automobilistes et les cyclistes ainsi que l'utilisation obligatoire des feux de jour et des pneus d'hiver. Les conducteurs qui commettent à l'étranger des infractions aux règles de sécurité routière, par exemple un excès de vitesse ou une conduite en état d'ébriété, peuvent être retrouvés grâce à l'amélioration des échanges transfrontaliers d'informations.

N'oubliez pas que la conduite est à gauche en Irlande, à Chypre, à Malte et au Royaume-Uni et que, dans certains pays comme la Belgique, les Pays-Bas et le Portugal, vous devez généralement céder la priorité aux véhicules venant de droite.



Voyager en avion

La création d'un marché unique européen dans le secteur des transports aériens a permis aux passagers de bénéficier d'une baisse des tarifs et d'un choix bien plus important de transporteurs, de liaisons et de services. L'UE a permis à chaque compagnie aérienne dont la flotte respecte les normes de sécurité européennes d'assurer des vols au départ et à destination de n'importe quel aéroport de l'UE, même pour assurer des liaisons intérieures dans



un autre pays. Les passagers aériens peuvent facilement comparer les prix, car les prix publiés doivent comprendre le coût du billet, toutes les taxes et tous les frais et suppléments.

Des règles communes s'appliquent au sein de l'Union en matière de contrôles de sécurité des passagers et des bagages à main et de soute pour tous les vols au départ des aéroports de l'UE. Il existe une liste européenne des articles interdits en cabine et une liste des articles interdits dans les bagages enregistrés destinés à être transportés en soute. Pour l'heure, des restrictions sont également appliquées en ce qui concerne le volume des liquides pouvant être transportés dans les bagages à main. Une première mesure sur la voie de la suppression de ces restrictions a été prise en autorisant les passagers transitant par un aéroport de l'UE à transporter dans leur bagage à main des produits liquides achetés dans une boutique hors taxes, à condition que ces produits, accompagnés du ticket de caisse correspondant, soient placés dans le sac de sécurité fourni lors de l'achat, qui doit rester scellé.

L'Europe possède l'un des espaces aériens les plus sûrs au monde, grâce à l'application de normes de sécurité aérienne élevées. Afin de renforcer encore la sécurité, certaines compagnies aériennes de pays tiers sont interdites de vol à l'intérieur de l'espace aérien européen si elles sont jugées peu sûres ou si elles ne sont pas suffisamment contrôlées par leurs autorités nationales.



Voyager en train

Le réseau ferroviaire de l'UE s'étend sur plus de 215 000 km et offre de nombreux services de transport internationaux de passagers. Répartis sur plusieurs pays, plus de 7 300 km de lignes à grande vitesse desservent d'importants axes comme Paris-Londres, Rome-Milan et Madrid-Barcelone avec des trains circulant à des vitesses pouvant atteindre 350 km/h, et le réseau ne cesse de s'agrandir.

Voyager en bateau

Un grand nombre de voies maritimes offrant des services réguliers de grande qualité permettent de relier différents pays de l'UE en remplacement ou en complément de la voiture, du train ou de l'avion. Il existe en outre plus de 41 500 km de voies navigables, qu'il s'agisse de fleuves, de canaux ou de lacs. L'UE est à l'avant-garde pour tout ce qui concerne la sécurité maritime. Elle a instauré des normes de qualité rigoureuses et a édicté un ensemble de règles pour protéger les passagers et les équipages naviguant sur les ferries ou les navires de mer à destination et en provenance des ports de l'UE, ainsi que sur les navires transportant des passagers au sein de l'UE.



Droits des passagers

Dans l'UE, et nulle part ailleurs, les passagers bénéficient d'un ensemble complet de droits pour tous les modes de transport: routier, aérien, ferroviaire et maritime/fluvial. Tous les passagers, y compris les personnes handicapées et à mobilité réduite, ont le droit d'obtenir des informations exactes, disponibles en temps utile et accessibles, une assistance et, dans certaines circonstances, une indemnisation en cas d'annulation ou de retard important.

Passagers des autobus et des autocars

Tous les passagers des autobus et des autocars ont le droit d'obtenir des informations adéquates concernant le service et leurs droits en tant que passagers avant et pendant le voyage. Les passagers de transports internationaux par autobus ou autocar parcourant 250 km ou plus jouissent de droits supplémentaires, tels qu'une assistance, un remboursement ou un réacheminement en cas de retard ou d'annulation.

Passagers aériens

En tant que passager aérien, vous avez le droit d'obtenir des informations, un remboursement, un réacheminement, une indemnisation (dans certaines circonstances) et une assistance en cas de retard ou d'annulation de votre vol et de refus d'embarquement. Ces droits s'appliquent aux passagers de tous les vols quittant un aéroport de l'UE et sur les vols arrivant dans l'UE assurés par des compagnies aériennes de l'UE.

Les compagnies aériennes sont responsables en cas d'accident ou en cas de perte, de détérioration ou de mauvaise manipulation des bagages. Certains droits sont également garantis en matière de forfaits vacances.

Voyageurs ferroviaires

Les voyageurs ferroviaires ont droit à une information actualisée, un remboursement, un réacheminement, une assistance et une indemnisation en cas de retards importants et d'annulations pour toutes les liaisons ferroviaires internationales au sein de l'Union européenne. Les droits des voyageurs sur les liaisons intérieures peuvent différer d'un pays à l'autre.

Passagers du transport maritime et fluvial

Les passagers voyageant par transport maritime ou fluvial bénéficient de droits, tels qu'un remboursement, un réacheminement, une indemnisation ou une assistance en cas de retard ou d'annulation, ainsi que le droit d'obtenir facilement des informations adéquates. Ces droits s'appliquent, à quelques exceptions près, aux personnes empruntant des services de transport en partance ou à destination d'un port situé sur le territoire de l'UE, ainsi qu'aux croisiéristes dont le port d'embarquement est situé dans l'UE.

Personnes handicapées et à mobilité réduite

Les personnes handicapées et à mobilité réduite ont droit à une assistance gratuite dans les aéroports, dans les gares ferroviaires et dans les ports ainsi que dans certaines gares routières et à bord des avions, des trains, des bateaux et des autocars. Il est souhaitable de signaler tout besoin spécifique aux transporteurs et aux exploitants de terminaux lors de votre réservation, si vous achetez votre billet à l'avance, ou au plus tard 48 heures avant votre départ (36 heures lors d'un voyage en autocar).

Si vous voyagez en voiture et bénéficiez du droit d'utiliser les places de stationnement réservées aux personnes handicapées dans votre pays, le modèle type de carte de stationnement de l'UE pour personnes handicapées est reconnu dans tous les pays membres de l'UE et vous permet d'utiliser les places de stationnement réservées aux personnes handicapées dans d'autres pays de l'UE.

Demande de réparation

Si vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés pendant votre voyage et souhaitez demander réparation, prenez contact tout d'abord avec le transporteur ou l'opérateur du terminal. S'ils ne remplissent pas leurs obligations, vous pouvez contacter l'organisme national de contrôle pour votre mode de transport spécifique. Pour obtenir plus d'informations et de détails sur l'organisme national de contrôle, appelez le service Europe Direct en composant le 00 800 6 7 8 9 10 11. Il existe également une application utile relative aux droits des passagers intitulée «**Your Passenger Rights**» qui vous permet de vérifier où que vous vous trouviez quels sont vos droits et comment les faire valoir.

Santé

Accès aux soins de santé

Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne et que vous tombez malade ou avez un accident lors d'un séjour temporaire dans un autre pays de l'UE, ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège ou en Suisse, vous avez le droit de bénéficier des services de santé publics selon les mêmes conditions et au même tarif que les personnes assurées dans ces pays. Chaque pays a ses propres règles en matière de soins de santé publics. Dans certains pays, les soins sont gratuits, dans d'autres, il faut en payer une partie ou s'acquitter de la totalité des frais et demander un remboursement. Vous devez donc conserver les factures, ordonnances et reçus, et vous faire rembourser dans le pays où vous voyagez ou une fois rentré chez vous.

La carte européenne d'assurance maladie atteste que vous êtes assuré dans un pays de l'UE; elle simplifie les procédures et permet d'accélérer le remboursement des coûts. Vous pouvez l'obtenir gratuitement auprès de votre assurance maladie nationale. Certains pays intègrent les éléments de la carte au dos de la carte nationale d'identité, d'autres délivrent des cartes séparées. L'application «**European Health Insurance Card**» (carte européenne d'assurance maladie) donne des renseignements sur les numéros d'urgence, les soins pris en charge et leurs coûts ainsi que les modalités de remboursement.

Assurance voyage

La carte européenne d'assurance maladie ne remplace pas une assurance voyage: elle peut ne pas couvrir la totalité des soins de santé et n'intervient jamais en cas de rapatriement. Il peut donc être utile de souscrire une assurance voyage si vous voulez couvrir ces risques.



Médicaments

Une ordonnance de votre médecin est valable dans tous les pays de l'UE, mais vérifiez que le médicament prescrit est bien autorisé à la vente et disponible dans le pays où vous vous rendez. Demandez une ordonnance transfrontalière, qui vise à aider les pharmaciens à délivrer les médicaments prescrits en leur donnant des informations claires sur le prescripteur, le patient et le produit prescrit, y compris sa dénomination commune et son nom de marque commerciale, ainsi que la quantité et le dosage nécessaires.

Vaccination

D'une manière générale, aucun vaccin n'est obligatoire pour voyager dans l'UE. Il existe cependant des exigences ou recommandations pour certains territoires européens d'outre-mer. Consultez votre médecin avant votre départ.

Eaux de baignade

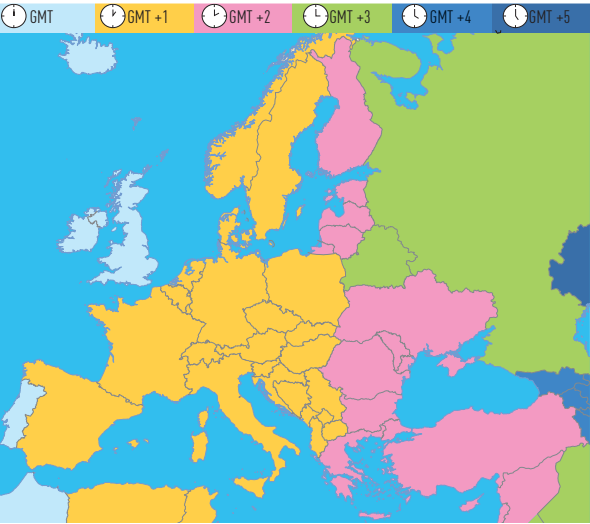
Afin de protéger la santé des baigneurs et l'environnement, des normes strictes sont fixées pour les eaux de baignade dans l'UE. La qualité générale de l'eau dans les 22 000 sites de baignade de l'UE reste élevée: plus de 94 % de ces sites satisfont aux normes minimales en matière de qualité de l'eau et 83 % répondent à la norme la plus stricte, à savoir «excellente qualité». La qualité de l'eau dans ces sites est indiquée par des symboles officiels.



Fuseaux horaires

En été

Dans toute l'UE, l'heure d'été débutera le dimanche 29 mars 2015, date à laquelle les montres seront avancées d'une heure, et prendra fin le dimanche 25 octobre 2015, date à laquelle elles seront reculées d'une heure. Pour 2016, le changement d'heure aura lieu le 27 mars et le 30 octobre.



Communication

Langues

L'Europe présente une grande diversité linguistique. Les principales familles qui y sont représentées appartiennent aux branches germanique, romane, slave, balte et celte. Les langues officielles de l'UE sont au nombre de 24, mais il en existe beaucoup d'autres qui sont moins parlées.

Plus de la moitié des Européens déclarent pouvoir tenir une conversation dans au moins une langue étrangère et un quart d'entre eux affirment pouvoir parler au moins deux autres langues. Lors de vos voyages en Europe, essayez de dire quelques phrases dans la langue du pays lorsque vous parlez aux autochtones. Voici comment dire «merci»:

Allemand	<i>Danke</i>	Italien	<i>Grazie</i>
Anglais	<i>Thank you</i>	Letton	<i>Paldies</i>
Bulgare	<i>Blagodarya</i>	Lituanien	<i>Ačiū</i>
Croate	<i>Hvala</i>	Maltais	<i>Grazzi</i>
Danois	<i>Tak</i>	Néerlandais	<i>Bedankt</i>
Espagnol	<i>Gracias</i>	Polonais	<i>Dziękuję</i>
Estonien	<i>Aitäh</i>	Portugais	<i>Obrigado</i>
Finnois	<i>Kiitos</i>	Roumain	<i>Mulțumesc</i>
Français	<i>Merci</i>	Slovaque	<i>Ďakujem</i>
Grec	<i>Efkaristo</i>	Slovène	<i>Hvala</i>
Hongrois	<i>Köszönöm</i>	Suédois	<i>Tack</i>
Irlandais	<i>Go raibh maith agat</i>	Tchèque	<i>Děkuji</i>

Téléphone

Il n'existe qu'un seul préfixe pour téléphoner à l'étranger à partir d'un pays de l'UE: le 00.

Les indicatifs des pays sont les suivants:

43	Autriche	385	Croatie
32	Belgique	39	Italie
359	Bulgarie	353	Irlande
357	Chypre	352	Luxembourg
420	République Tchèque	370	Lituanie
49	Allemagne	371	Lettonie
45	Danemark	356	Malte
34	Espagne	31	Pays-Bas
372	Estonie	351	Portugal
33	France	48	Pologne
358	Finlande	40	Roumanie
44	Royaume-Uni	46	Suède
30	Grèce	421	Slovaquie
36	Hongrie	386	Slovénie

Téléphones portables

La réglementation de l'UE a considérablement réduit les coûts d'utilisation des téléphones portables et des téléphones intelligents (smartphones) à l'étranger. Les consommateurs paient désormais 80 à 90 % de moins qu'en 2007 pour des services de téléphonie vocale, d'envoi de messages écrits et de transmission de données. Ce résultat a été obtenu par l'instauration de plafonds tarifaires. Il s'agit de frais maximaux, mais les opérateurs sont libres de proposer des tarifs inférieurs. Il est donc recommandé de comparer les offres.

Lorsque vous franchissez une frontière au sein de l'UE, vous recevez un message de votre opérateur de téléphonie mobile vous informant du prix que vous allez payer pour effectuer et recevoir des appels, surfer sur l'internet ou envoyer et recevoir des messages. Afin de vous protéger contre des factures astronomiques, le volume de données téléchargées sur votre appareil portable est plafonné, dans le monde entier, à 50 euros, ou au montant convenu précédemment. Vous recevez un avertissement lorsque vous atteignez 80 % de la limite convenue.

Depuis juillet 2014, les consommateurs sont en mesure de comparer les prix pour trouver un prestataire de services d'itinérance distinct. Vous pouvez choisir un service d'itinérance moins cher proposé par un opérateur dans le pays que vous visitez ou celui d'un concurrent dans votre propre pays sans devoir changer votre carte SIM.

Services postaux

Les timbres-poste ne peuvent être utilisés que dans le pays où vous les achetez, même s'ils sont libellés en euros.

Électricité

Tous les pays européens utilisent un courant alternatif de 220-240 volts et de 50 Hz. L'Irlande, Chypre, Malte et le Royaume-Uni emploient des prises carrées à trois broches mais, en règle générale, tous les autres pays de l'UE se servent de prises à deux broches. Si celles-ci ne sont pas forcément identiques dans tous les pays, vous devriez pouvoir utiliser partout des appareils à deux broches. Vous trouverez des adaptateurs dans la plupart des aéroports et lieux touristiques.

Que faire?

Il y a une multitude de choses à faire et à voir en Europe. Si vous cherchez des idées et des informations sur les différents pays de l'UE, allez sur le site internet des destinations touristiques européennes (www.visiteurope.com/fr/) ou sur les sites des offices de tourisme nationaux.

Les abréviations des pays sont celles qui figurent sur les plaques d'immatriculation des véhicules.

(A) Autriche www.austria.info	(HR) Croatie www.croatia.hr
(B) Belgique www.visitflanders.com www.opt.be	(I) Italie www.enit.it
(BG) Bulgarie www.bulgariatravel.org	(IRL) Irlande www.discoverireland.ie
(CY) Chypre www.visitcyprus.com	(L) Luxembourg www.ont.lu
(CZ) République tchèque www.czechtourism.com	(LT) Lituanie www.visitlithuania.net
(D) Allemagne www.germany.travel/	(LV) Lettonie www.latvia.travel
(DK) Danemark http://www.visitdenmark.com	(M) Malte www.visitmalta.com
(E) Espagne www.spain.info	(NL) Pays-Bas www.holland.com
(EST) Estonie www.visitestonia.com	(P) Portugal www.visitportugal.com
(F) France int.rendezvousenfrance.com/	(PL) Pologne www.poland.travel
(FIN) Finlande www.visitfinland.com	(RO) Roumanie www.romaniatourism.com
(GB) Royaume-Uni www.visitbritain.com	(S) Suède www.visitsweden.com
(GR) Grèce www.visitgreece.gr	(SK) Slovaquie www.slovakia.travel
(H) Hongrie www.gotohungary.com	(SLO) Slovénie www.slovenia.info

L'UE soutient et finance chaque année de nombreux projets et événements culturels dans toute l'Europe, parmi lesquels la désignation d'une Capitale européenne de la culture. Elle contribue au financement d'expositions et d'événements qui valorisent le patrimoine culturel des villes sélectionnées et réunissent une vaste palette d'artistes et d'interprètes issus de toute l'Union.

Mons, ville du sud-ouest de la Belgique, consacrée capitale culturelle de la Wallonie, et **Plzeň**, ville de la Bohême de l'Ouest (République tchèque) située au confluent de quatre rivières, sont les capitales européennes de la culture de l'année 2015. **Donostia-San Sebastián**, ville basque située au nord de l'Espagne, sur le golfe de Gascogne, et **Wrocław**, ville multiculturelle de Basse-Silésie, en Pologne, se partageront le titre en 2016.

Animaux de compagnie

Il est facile de voyager avec un chien, un chat ou un furet grâce au passeport européen pour animaux de compagnie, délivré par les vétérinaires. À des fins d'identification, les animaux doivent, en outre, être munis d'une puce électronique ou avoir été tatoués de façon clairement lisible avant juillet 2011. Ils doivent être vaccinés contre la rage, ce qui doit figurer dans leur passeport. La vaccination doit être effectuée après l'implantation de la puce ou le tatouage.

Vous devez faire administrer un traitement vermifuge spécifique à votre chien si vous souhaitez l'emmener en Irlande, à Malte, en Finlande ou au Royaume-Uni. Ce traitement, appliqué par un vétérinaire, doit être mentionné sur le passeport pour animaux de compagnie, et le départ peut s'effectuer entre un et cinq jours après le traitement.

Le passeport européen pour animaux de compagnie concerne uniquement les chiens, les chats et les furets. En ce qui concerne les autres animaux tels que les lapins, les oiseaux ou les rongeurs, renseignez-vous auprès de votre vétérinaire avant de partir en voyage.



En cas de problème

Numéro unique d'appel d'urgence dans toute l'UE: 112

Pour joindre les services d'urgence dans n'importe quel pays de l'Union européenne, composez le 112 à partir d'un téléphone mobile ou fixe (appel gratuit).

Objets perdus ou volés

Tout vol doit être signalé à la police locale. Vous devez joindre le rapport de police si vous faites une demande d'indemnisation auprès de votre assureur ou d'un autre organisme. Faites bloquer immédiatement toute carte de débit ou de crédit perdue ou volée. Si on vous a volé votre passeport, signalez-le au consulat ou à l'ambassade de votre pays, ainsi qu'à la police. N'oubliez pas que, si vous voyagez en dehors de l'UE, vous pouvez trouver assistance auprès du consulat ou de l'ambassade de n'importe quel pays membre de l'UE si le vôtre n'y est pas représenté.

Prendre contact avec l'Union européenne

En ligne

Des informations sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne sur le **site Europa: europa.eu**

En personne

Il existe des centaines de centres locaux d'information sur l'Union européenne dans toute l'Europe. Vous trouverez l'adresse du centre le plus proche de chez vous sur le site internet suivant: **europedirect.europa.eu**

Par téléphone ou courriel

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez le contacter gratuitement par téléphone au **00 800 6 7 8 9 10 11** (certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou facturent ces appels) (à partir d'un pays extérieur à l'Union, en composant le numéro payant **+32 22999696**) ou par courriel via le site internet suivant: **europedirect.europa.eu**

Des ouvrages sur l'europe

consultez des publications sur l'Union européenne d'un simple clic sur le site EU Bookshop: **bookshop.europa.eu**

Représentations de la commission européenne

Représentation en France

288 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
FRANCE
Tél. +33 140633800
Courriel: comm-rep-par@ec.europa.eu
Internet: www.ec.europa.eu/france/index_fr.htm

Représentation en Belgique

Rue de la Loi 170
1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. +32 22953844
Courriel: comm-rep-bru@ec.europa.eu
Internet: www.ec.europa.eu/belgium/

Centre d'information sur l'Europe

(même adresse)
Internet: www.touteurope.fr/

Représentation régionale à Marseille

CMCI
2 rue Henri-Barbusse
13241 Marseille Cedex 01
FRANCE
Tél. +33 491914600

Représentation au Luxembourg

Maison de l'Europe
7, rue du Marché aux Herbes
2920 Luxembourg
LUXEMBOURG
Tél. +352 4301-32925
Courriel: comm_rep_lux@ec.europa.eu
Internet: www.ec.europa.eu/luxembourg/

Parlement européen bureaux d'information

Bureau d'information en France

288 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
FRANCE
Tél. +33 140634000
Courriel: eparis@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu/paris/

Bureau d'information en Belgique

Rue Wiertz 60
1047 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. +32 22842005
Courriel: epbrussels@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu/brussels/

Bureau d'information à Strasbourg

Allée du Printemps
Bâtiment Louise Weiss
BP 1024 F
67070 Strasbourg Cedex
FRANCE
Tél. +33 388174001
Courriel: epstrasbourg@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu/

Bureau d'information au Luxembourg

Maison de l'Europe
7, rue du Marché aux Herbes
2929 Luxembourg
LUXEMBOURG
Tél. +352 4300-22597
Courriel: epluxembourg@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu/

Bureau d'information à Marseille

2 rue Henri-Barbusse
13241 Marseille Cedex 01
FRANCE
Tél. +33 496115290
Courriel: epmarseille@europarl.europa.eu
Internet: sudest.europarl.fr/

Des représentations ou des bureaux de la Commission européenne et du Parlement européen existent dans tous les États membres de l'Union européenne. Des délégations de l'Union européenne existent dans d'autres pays du monde.

Si vous vivez, travaillez ou vous déplacez à l'intérieur de l'Union européenne et que vous souhaitez obtenir plus d'informations sur vos droits, consultez le site internet «L'Europe est à vous»: ec.europa.eu/youreurope

Commission européenne
Direction générale de la communication
Information des citoyens
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Manuscrit terminé en novembre 2014

© Union européenne, 2015

La reproduction est autorisée. Toute utilisation ou reproduction des photos nécessite l'autorisation préalable des détenteurs des droits d'auteur.

Illustrations: © iStockphoto.com/akindo; © iStockphoto.com/dutchicon; © thenounproject.com/Rémy Médard

ISBN 978-92-79-41223-3
doi:10.2775/66029

